



INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LA REMISE DE BADGE ET/OU DE CLE

A compter du 1^{er} juin 2023



A compter du 1^{er} juin 2023, tout badge ou clé perdu sera facturé 10 euros.

1. Pour toute 1ère demande :

La demande devra être adressée par écrit au Sirtom, au service Tieom. Un formulaire sera à compléter par la personne à l'initiative de la demande. Le propriétaire ou l'agence sera mis au courant en cas de demande effectuée par le locataire.

2. En cas de perte :

Même démarche que pour une première demande, mais le renouvellement du badge ou de la clé sera facturé 10 euros. *Règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou par carte bancaire ou par virement.*

Aucun badge ou clé ne sera envoyé par courrier. Pour les renouvellements, aucun badge ou clé ne sera donné sans paiement au préalable. Une attestation sur l'honneur sera à compléter à la remise de l'équipement.

Le badge ou la clé pourra être remis en main propre par l'ambassadeur ou déposé en mairie ou à l'agence sous couvert que l'attestation sur l'honneur soit complétée et signée à la réception de l'équipement.

Pour toutes questions n'hésitez pas à contacter le Sirtom au 05.55.17.65.18.